



# DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Aliénation de chemins ruraux et régularisations

### Sites concernés :

- Chemin de Poulran
- Chemin de Ker Izella
- Chemin de la Belle Fontaine –  
Quef Du
- Chemin Kertanguy Creis
- Chemin Convent Boliven
- Chemin Convent Parc
- Chemin Linquelvez – Coz Castel
- Chemin Rascoat Bras
- Chemin Pont Bras
- Chemin Convent ar Coat
- Chemin Keranguevel
- Chemin Mesguen – Mesguen  
Quemener
- Chemin La Boissière
- Chemin Toul ar Barajou
- Chemin Bodilio
- Chemin Kerhouigen
- Chemin Kerroyal
- Chemin Ty ar Camus
- Chemin Le Croissant – Kercadiou
- Chemin Roscustou
- Chemin Moulin de Pouller
- Chemin Le Dossen
- Chemin Toulon
- Chemin Coat ar Vioh-Ven
- Chemin Carpont
- Voirie du Lotissement communal du  
Val Vert

# Sommaire

- I. Notice explicative
- II. Plans des chemins et domaines publics
- III. Contexte de l'enquête
  - i. Contexte de l'enquête : cadre législatif et réglementaire
  - ii. Modalité de l'enquête
  - iii. Formalités après enquête
- IV. Décisions administratives
  - i. Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024
  - ii. Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 13 décembre 2024
  - iii. Avis d'enquête publique
  - iv. Annonces légales

I. Notice explicative

- Chemins ruraux

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune et sont affectés à l'usage du public. Ils peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

Dans cette enquête publique, la municipalité a recensé les chemins existants sur le cadastre mais qui sont en réalité intégrés dans les champs ou dans les propriétés privées à proximité. L'enquête publique est donc réalisée afin de démontrer que le chemin a perdu son affectation.

- Voirie du lotissement du Val Vert

La Commune souhaite déclasser la voirie communale située entre les parcelles AA0084, AA0055 et AA0052, AA0051 dans le lotissement communal du Val Vert afin de créer de nouveaux lots et/ou d'aménager des espaces verts pour le lotissement.

La voirie mène vers une parcelle en zonage A qui ne sera modifiée en zone constructible dans le futur.

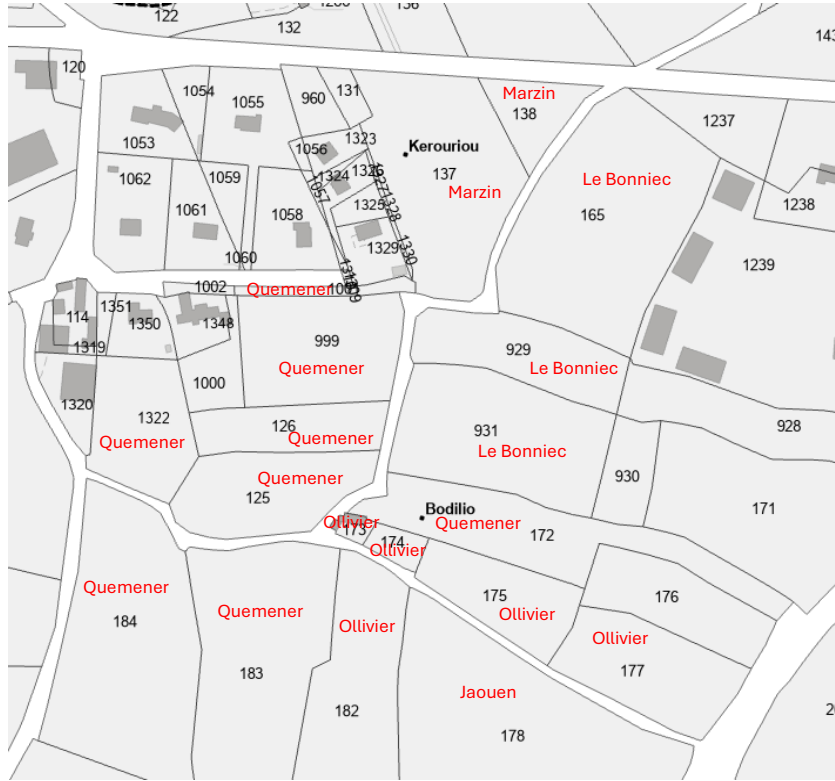
La voirie publique rejoindrait ainsi le domaine privé de la commune.

Les conditions de cession et d'aliénations sont les suivantes :

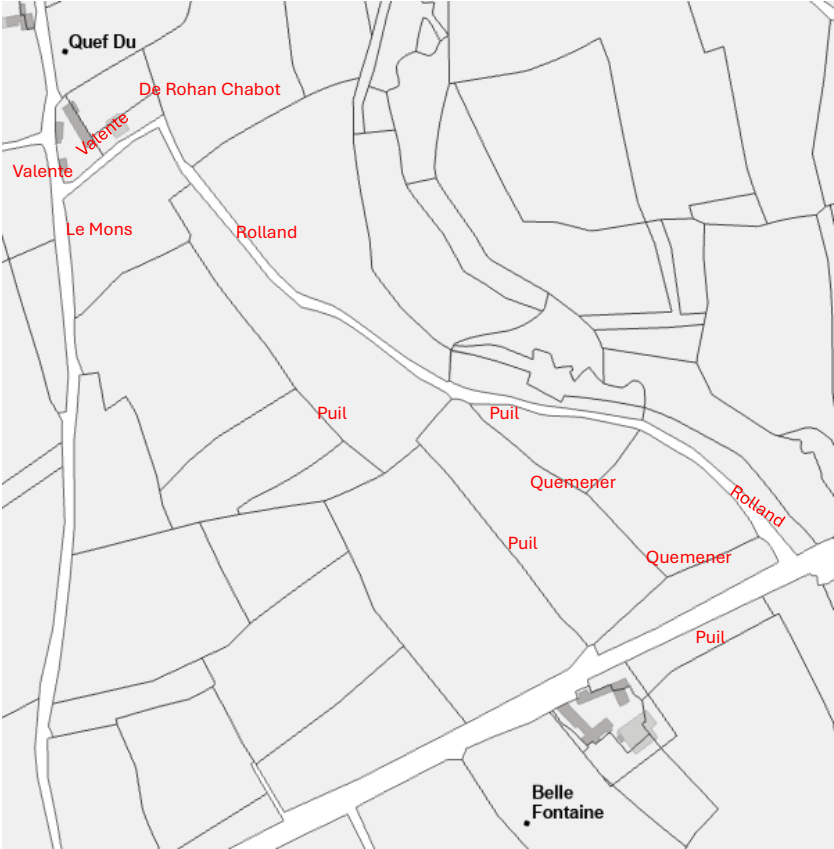
- Prise en charge par la commune des indemnités du commissaire enquêteur
- En cas d'achat ou de régularisation par un particulier : frais d'arpentage et d'acte à la charge de l'acheteur et prix du terrain constructible à 1€ le m<sup>2</sup>, et le prix du terrain non constructible à 0,30€ le m<sup>2</sup>.
- En cas de cession : les frais d'arpentage et d'acte seront partagés entre la commune et le demandeur.

II. Plans des chemins et domaines publics (extraits cadastraux et vues aériennes)

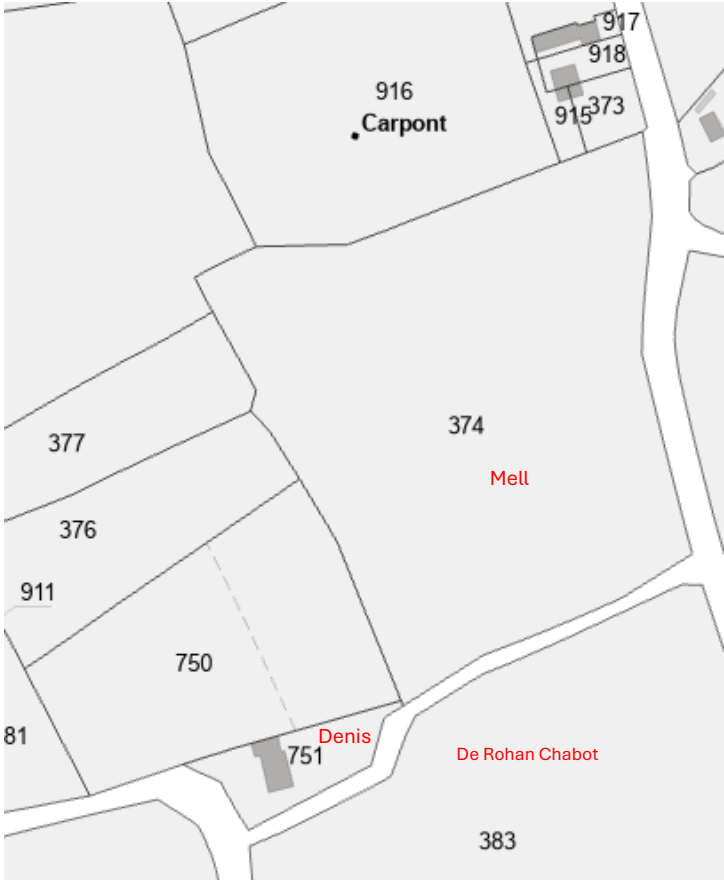
Chemin Bodilio



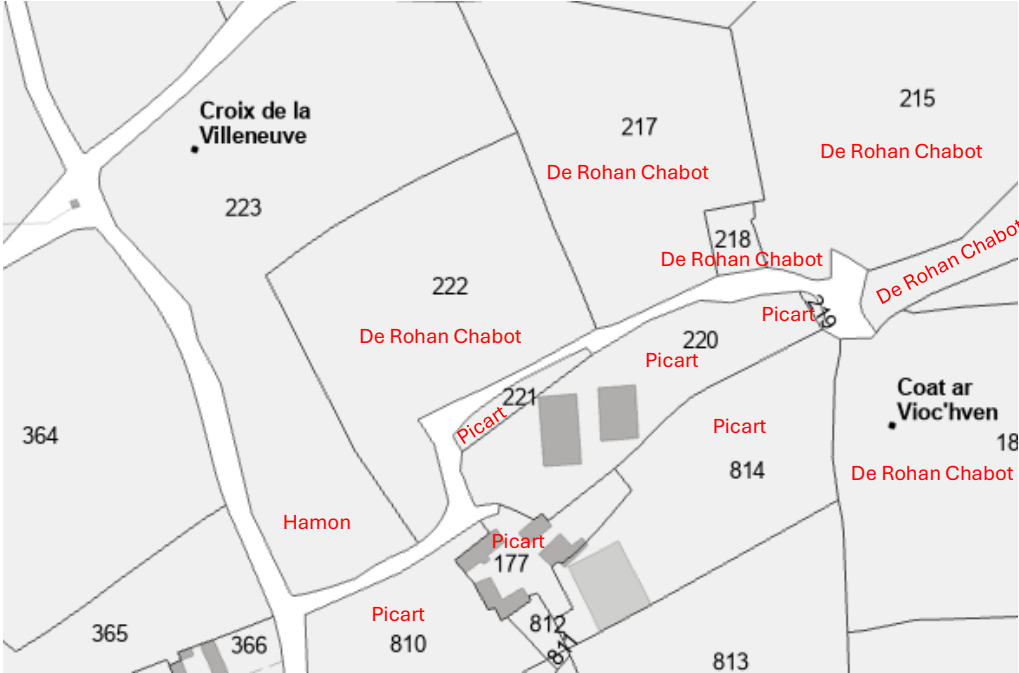
**Chemin de la Belle Fontaine – Quef Du**



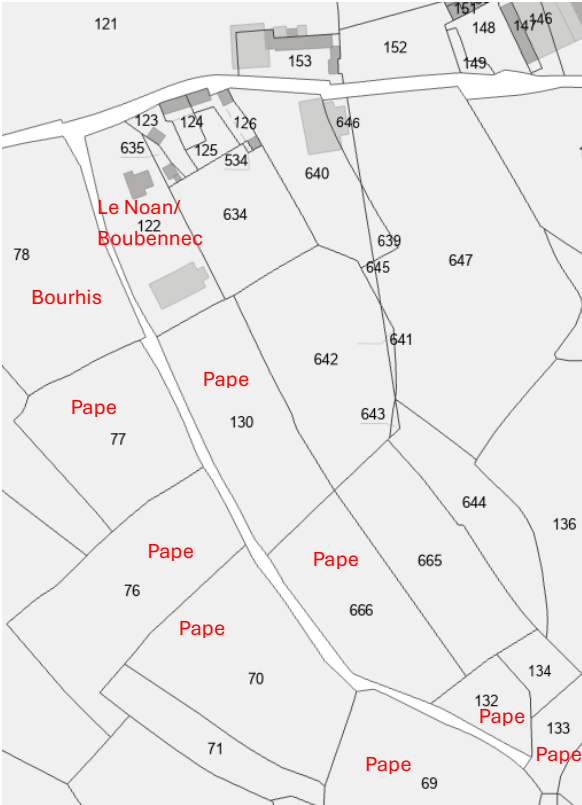
**Chemin de Carpont**



**Chemin de Coat ar Vioch Ven**



**Chemin de Convent ar Coat**

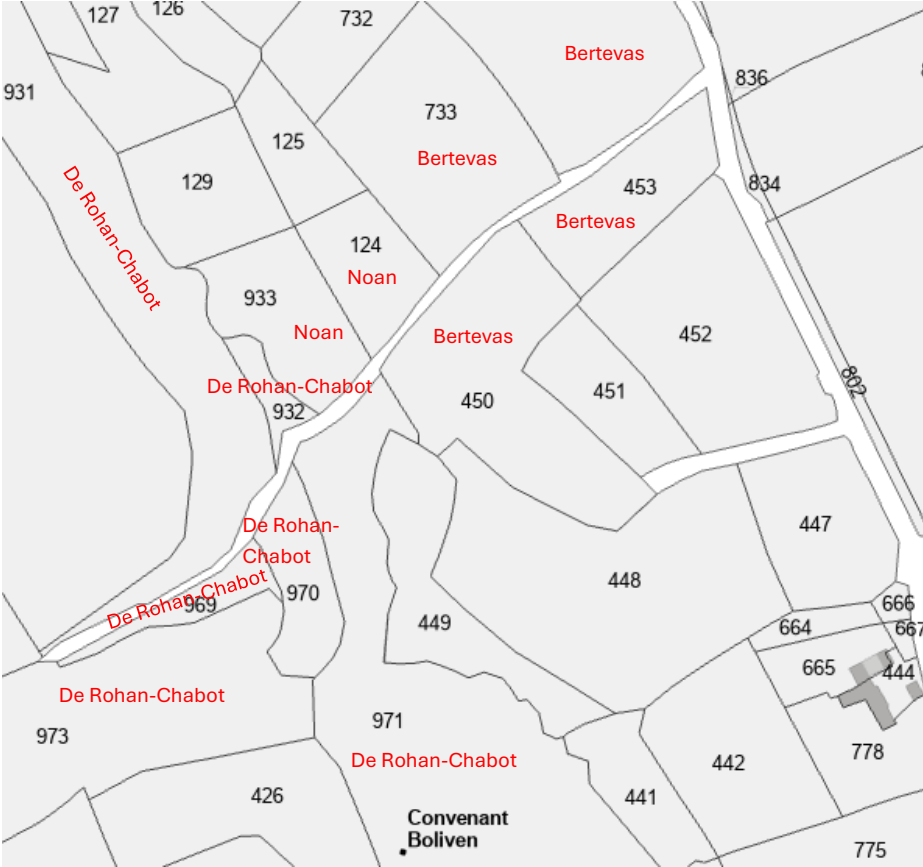




**Chemin Convenant ar Parc**



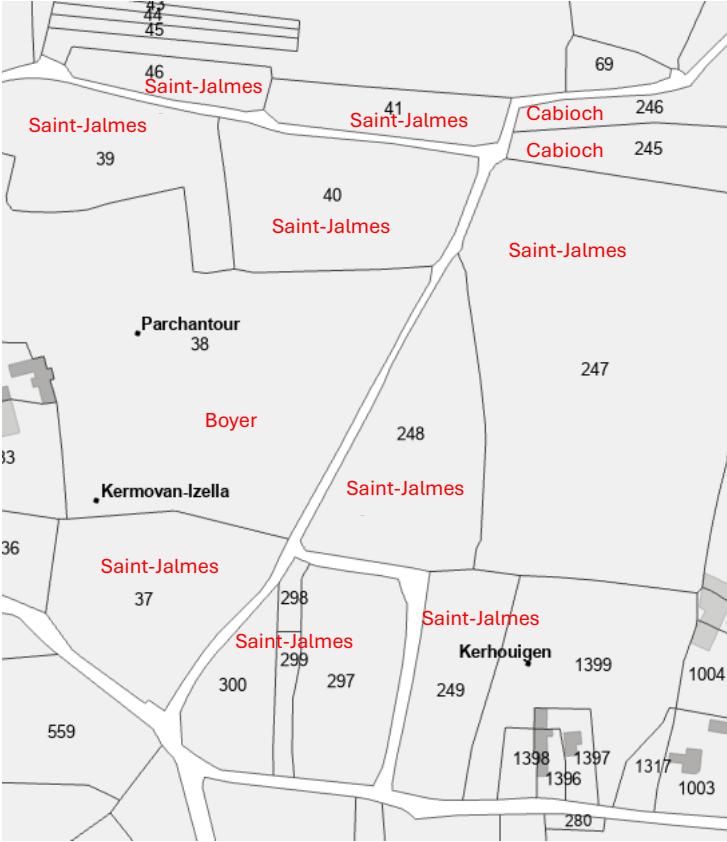
**Chemin Boliven**



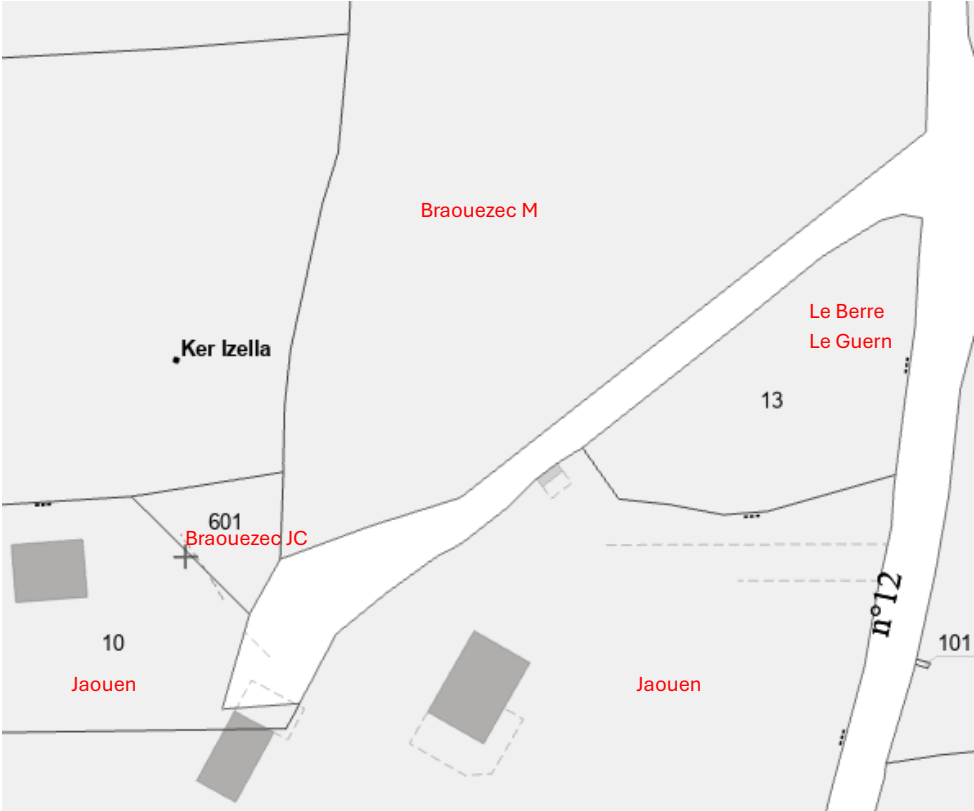
**Chemin de Keranguével**



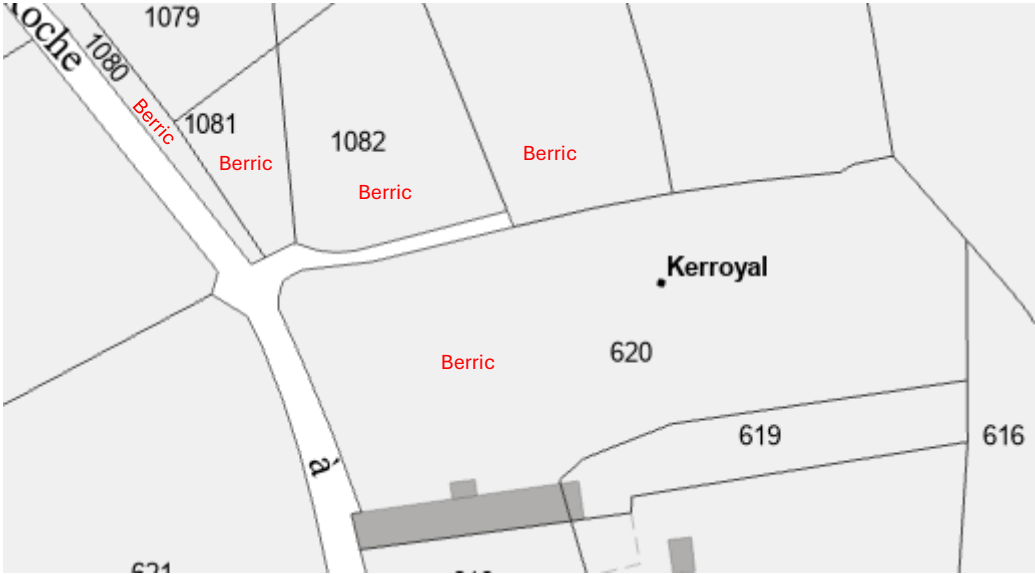
**Chemin de Kerhouigen**



**Chemin de Ker Izella**



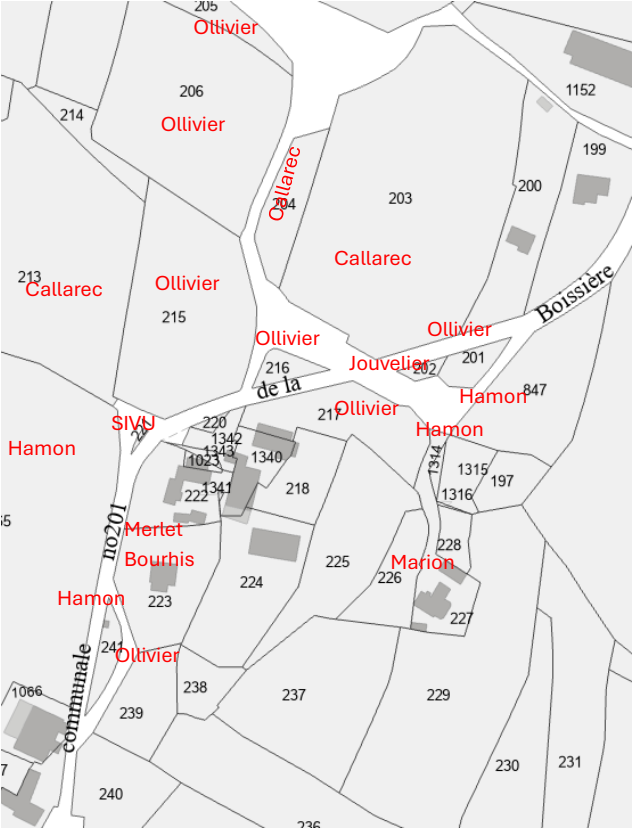
**Chemin de Kerroyal**



**Chemin de Kertanguy Creis**



**Chemin de La Boissière**

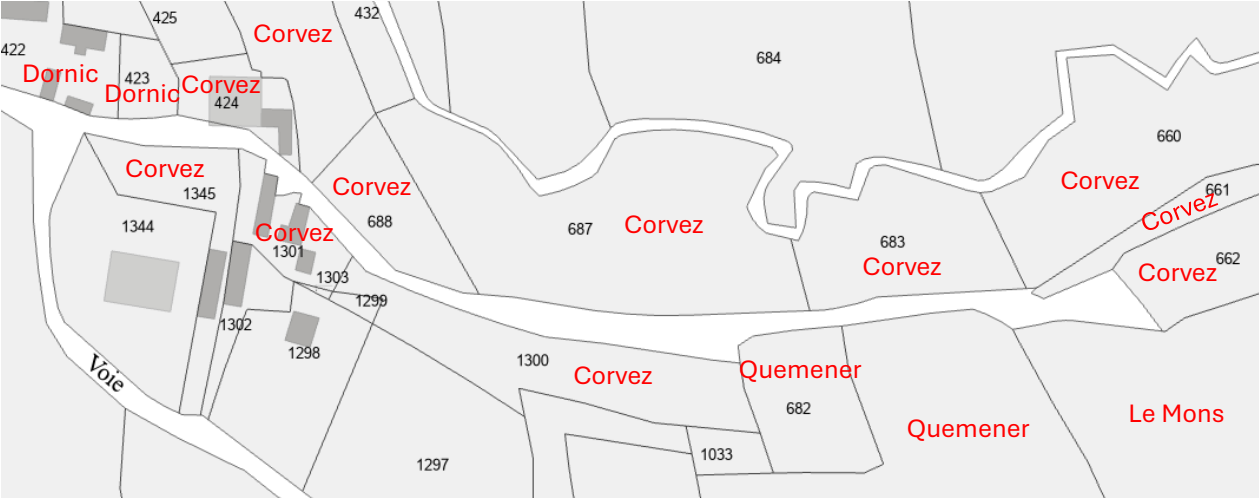




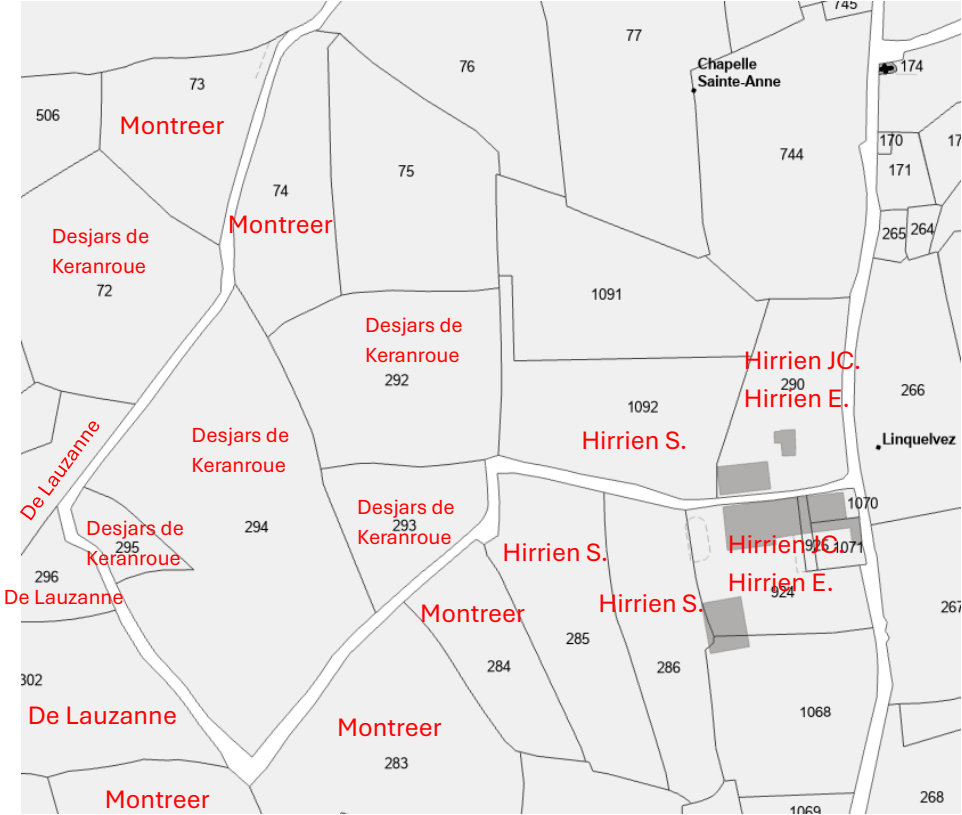
**Chemin Le Croissant – Kercadiou**



**Chemin Le Dossen**



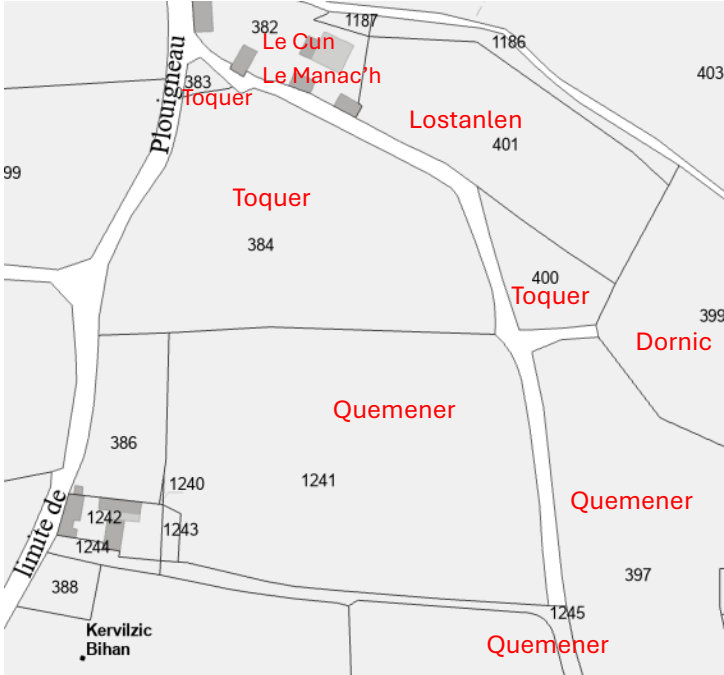
**Chemin Linquelvez**



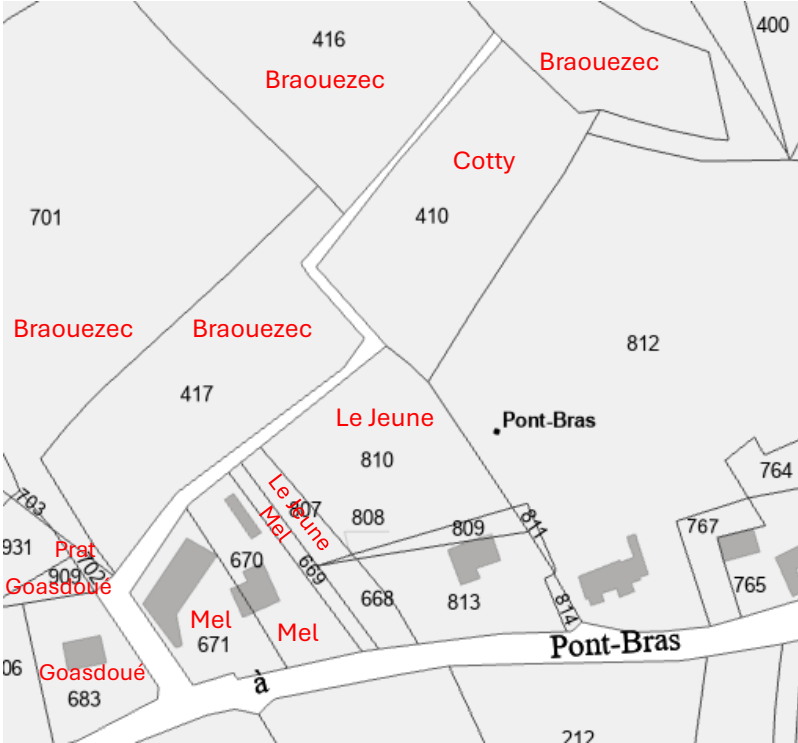
**Chemin Mesguen Quemener**



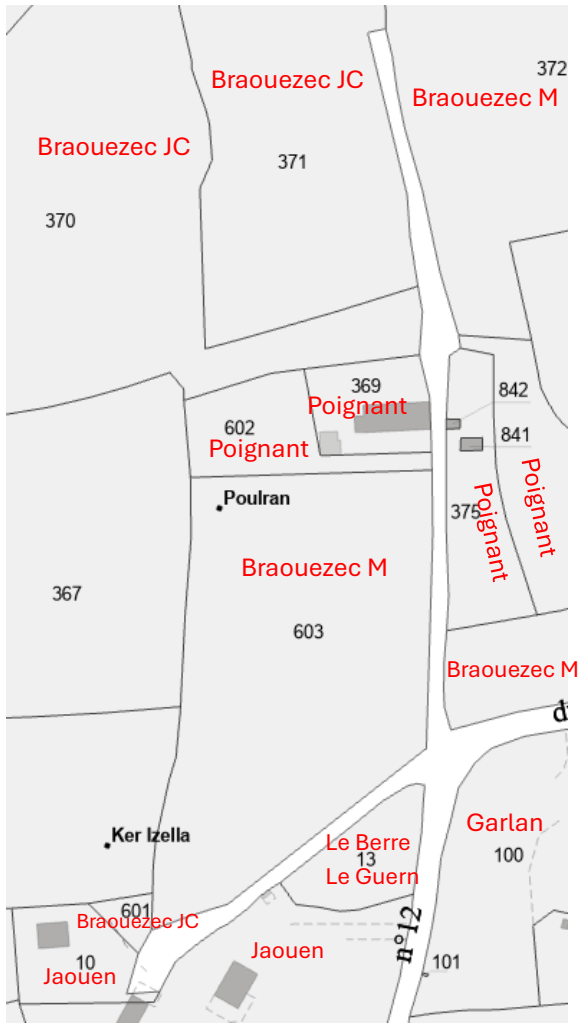
**Chemin Moulin de Pouller**



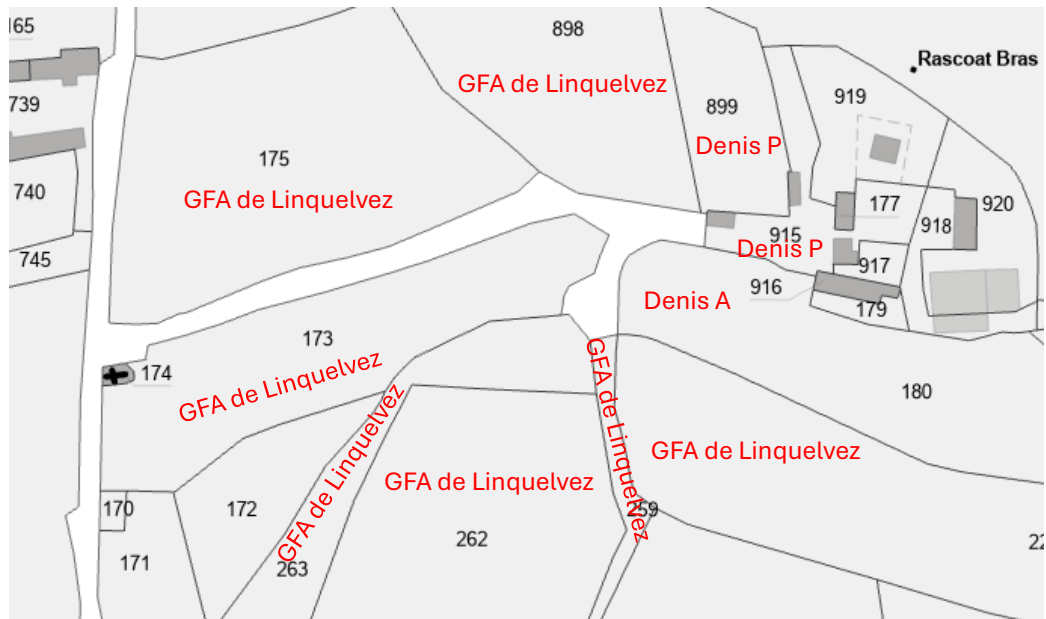
**Chemin de Pont Bras**



**Chemin de Poulran**

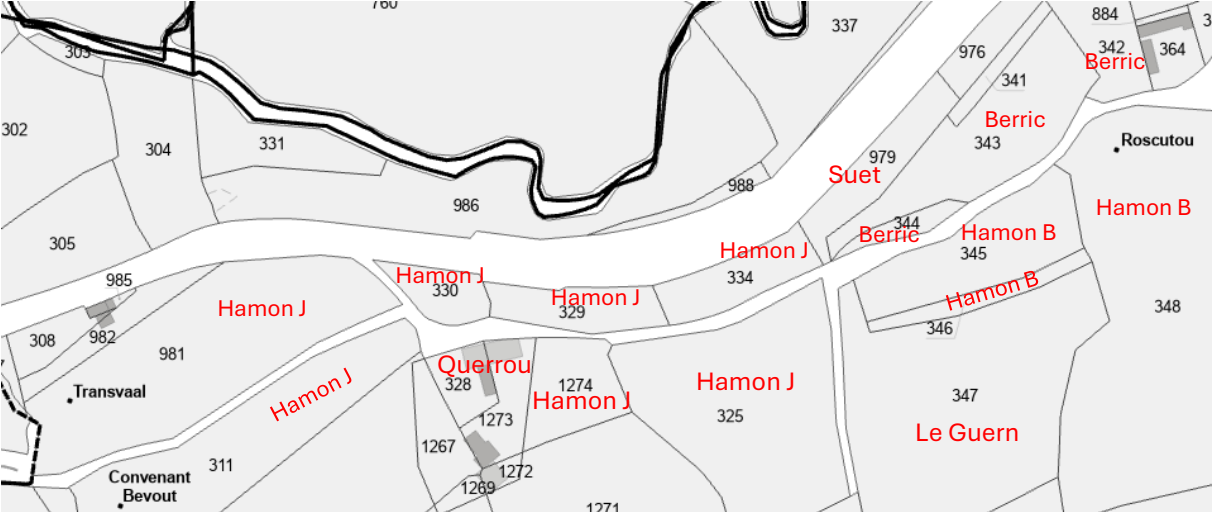


**Chemin Rascoat Bras**





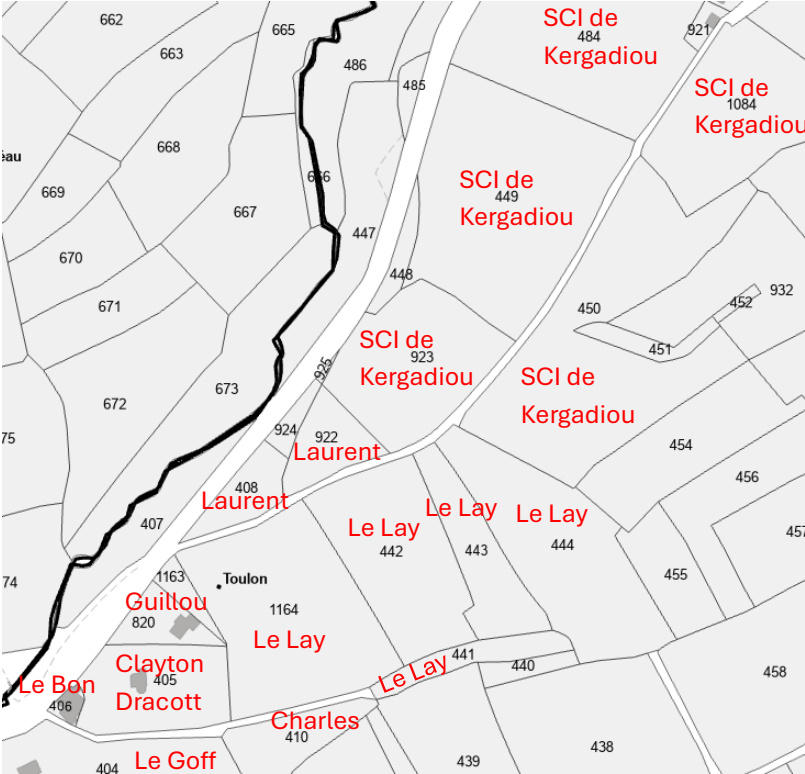
**Chemin Roscutou**



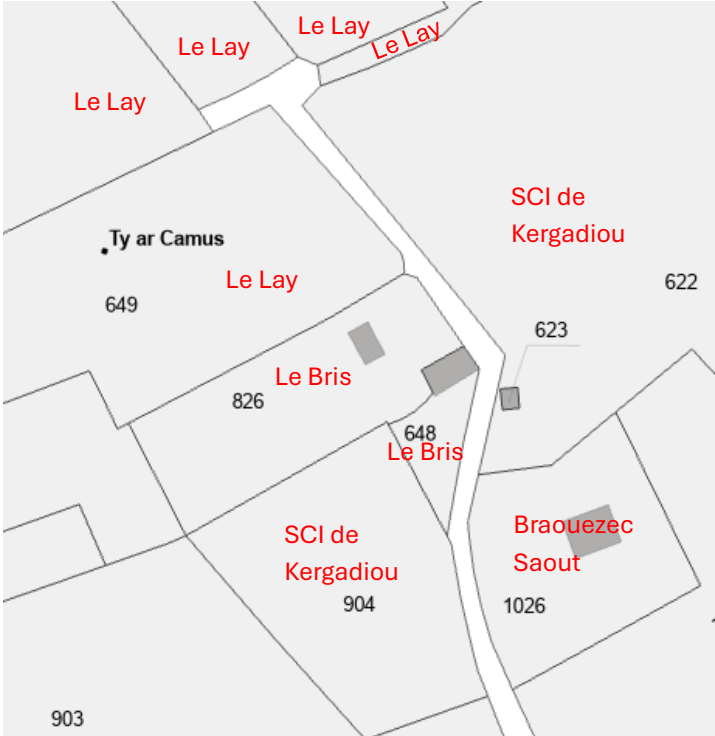
**Chemin de Toul ar Bahajou**



**Chemin de Toulon**



**Chemin de Ty ar Camus**



**Voirie du lotissement communal du Val Vert**



### III. Contexte juridique

#### a. Contexte de l'enquête : cadre législatif et réglementaire

L'article L 2141-1 du code général des propriétés des personnes publiques prévoit qu' :  
« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

L'article L 141-3 du code de la voirie routière précise que : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.  
Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. [...] »

L'article L 161-1 du code rural et de la pêche maritime précise que : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

#### b. Modalité de l'enquête

Elles sont régies par les articles L 134-1 et L 134-2, et les articles R 134-3 à R 134-35 du code des relations entre le public et l'administration.

L'article L 134-1 de ce code précise que « *Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.* »

L'article L 134-2 du même code indique que :« *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.* »

Les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière détaillent la procédure d'enquête.

#### i. Information du public

Au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique :

- un arrêté municipal est affiché en mairie. Aux termes de cet arrêté sont fixés : l'objet de l'enquête, la désignation du commissaire enquêteur, les dates de l'enquête ainsi que les dates et horaires de permanence du commissaire enquêteur,
- Un avis est publié dans deux journaux d'annonces légales et affiché en mairie, sur le site internet de la Commune, sur le panneau d'affichage ainsi qu'aux entrées de bourg.

## ii. Déroulement de l'enquête

L'enquête se déroulera du vendredi 10 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 13 février 2025 à 17h00.

Monsieur Charles de Kermenguy est désigné par le Maire en qualité de commissaire enquêteur d'après une liste établie par le Préfet du Département.

Le dossier d'enquête publique est disponible en format papier à la Mairie et accessible sur le site internet [www.garlan.fr](http://www.garlan.fr).

Pendant cette période, les observations formulées par le public sont recueillies dans un registre spécialement ouvert par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie, aux jours et horaires suivants :

- Le samedi 25 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h00
- Le mardi 11 février 2025 de 9h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00

Les observations ou propositions pourront également être reçues, au plus tard le 13 février 2024, par courrier en mairie : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - 2 Place Yves Lavieq 29610 GARLAN et pourront également être envoyées par courriel à l'adresse : [mairie@garlan.fr](mailto:mairie@garlan.fr)

Ces observations ou propositions adressées par courrier ou par courriel seront annexées au registre d'enquête publique.

## iii. Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## c. Formalités après enquête

Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera en tenant compte du rapport transmis au Maire par le commissaire enquêteur. Cette délibération sera ensuite transmise à la Préfecture pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

## I. Décisions administratives

### i. Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/10/2024 Reçu en préfecture le 04/10/2024 Publié le ID : 029-212900591-20240925-D2024_038-DE																															
<b>Département du Finistère Commune de Garlan</b>	<b>Délibération n° D2024-038 Séance du 25 septembre 2024</b>																														
Date de convocation : 16.09.2024	<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13																														
<p>L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par <b>Monsieur Joseph IRRIEN</b>, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Joseph IRRIEN, Sophie LASCAULT, Christine TROADEC, Jean-Paul SALIOU, Alfred KERVEADOU, Martine LOUEDEC, Lionel LE GALL, Laëtitia CHOQUER, Thomas GOURVIL, Virginie BOYENVAL, Alexandre DISEZ, Carine PUIL, Mohammed MALOU</p> <p><b>Absents. Excusés :</b> Néant</p> <p>Carine PUIL a été élu secrétaire de séance.</p>																															
<hr/> <b>Enquête publique : aliénation domaine public et régularisation</b>																															
<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour régulariser plusieurs dossiers, soit des ventes du domaine public ou des cessions, il convient de réaliser une enquête publique.</p> <p>Il propose de regrouper les dossiers suivants :</p> <table><tr><td>- Chemin de Poulran</td><td>- Chemin Bodilio</td></tr><tr><td>- Chemin de Ker Izella</td><td>- Chemin Kerhouigen</td></tr><tr><td>- Chemin de la Belle Fontaine – Quef Du</td><td>- Chemin Kermorvan Izéla</td></tr><tr><td>- Chemin Kervezec</td><td>- Chemin Kerroyal</td></tr><tr><td>- Chemin Kertanguy Creis</td><td>- Chemin Ty ar Camus</td></tr><tr><td>- Chemin Convenant Boliven</td><td>- Chemin Le Croissant – Kercadiou</td></tr><tr><td>- Chemin Convenant Parc</td><td>- Chemin Roscustou</td></tr><tr><td>- Chemin Linquelvez – Coz Castel</td><td>- Chemin Moulin de Pouller</td></tr><tr><td>- Chemin Rascoat Bras</td><td>- Chemin Le Dossen</td></tr><tr><td>- Chemin Pont Bras</td><td>- Chemin Toulon</td></tr><tr><td>- Chemin Convenant ar Coat</td><td>- Chemin Coat ar Vioh-Ven</td></tr><tr><td>- Chemin Keranguevel</td><td>- Chemin Carpont</td></tr><tr><td>- Chemin Mesguen – Mesguen Quemener</td><td>- Voirie du Lotissement communal du Val Vert</td></tr><tr><td>- Chemin La Boissière</td><td></td></tr><tr><td>- Chemin Toul ar Barajou</td><td></td></tr></table>		- Chemin de Poulran	- Chemin Bodilio	- Chemin de Ker Izella	- Chemin Kerhouigen	- Chemin de la Belle Fontaine – Quef Du	- Chemin Kermorvan Izéla	- Chemin Kervezec	- Chemin Kerroyal	- Chemin Kertanguy Creis	- Chemin Ty ar Camus	- Chemin Convenant Boliven	- Chemin Le Croissant – Kercadiou	- Chemin Convenant Parc	- Chemin Roscustou	- Chemin Linquelvez – Coz Castel	- Chemin Moulin de Pouller	- Chemin Rascoat Bras	- Chemin Le Dossen	- Chemin Pont Bras	- Chemin Toulon	- Chemin Convenant ar Coat	- Chemin Coat ar Vioh-Ven	- Chemin Keranguevel	- Chemin Carpont	- Chemin Mesguen – Mesguen Quemener	- Voirie du Lotissement communal du Val Vert	- Chemin La Boissière		- Chemin Toul ar Barajou	
- Chemin de Poulran	- Chemin Bodilio																														
- Chemin de Ker Izella	- Chemin Kerhouigen																														
- Chemin de la Belle Fontaine – Quef Du	- Chemin Kermorvan Izéla																														
- Chemin Kervezec	- Chemin Kerroyal																														
- Chemin Kertanguy Creis	- Chemin Ty ar Camus																														
- Chemin Convenant Boliven	- Chemin Le Croissant – Kercadiou																														
- Chemin Convenant Parc	- Chemin Roscustou																														
- Chemin Linquelvez – Coz Castel	- Chemin Moulin de Pouller																														
- Chemin Rascoat Bras	- Chemin Le Dossen																														
- Chemin Pont Bras	- Chemin Toulon																														
- Chemin Convenant ar Coat	- Chemin Coat ar Vioh-Ven																														
- Chemin Keranguevel	- Chemin Carpont																														
- Chemin Mesguen – Mesguen Quemener	- Voirie du Lotissement communal du Val Vert																														
- Chemin La Boissière																															
- Chemin Toul ar Barajou																															
<p>L'enquête se déroulera du 10/01/2025 au 13/02/2025.</p> <p>Il précise les conditions de ventes ou de cession :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Prises en charge par la commune des indemnités du commissaire enquêteur, Monsieur Charles de Kermenguy</li><li>- En cas d'achat ou de régularisation par un particulier : frais d'arpentage et d'acte à la charge de l'acheteur et prix du terrain constructible 1 € le m<sup>2</sup> et le prix du terrain non constructible 0,30€ le m<sup>2</sup>.</li></ul>																															



Envoyé en préfecture le 04/10/2024  
Reçu en préfecture le 04/10/2024  
Publié le  
ID : 029-212900591-20240925-D2024\_038-DE

- En cas de cession : les frais d'arpentage et d'acte seront partagés entre la commune et le demandeur.

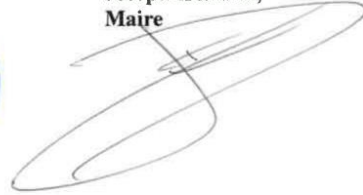
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de mettre ces dossiers à enquête publique
- ADOPTE les conditions ci-dessus

**Carine PUIL**  
Secrétaire de séance



**Joseph IRRIEN,**  
Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

## ii. Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 13 décembre 2024



Département du Finistère

Mairie de GARLAN  
Place Yves Lavieq 29610 GARLAN  
☎ 02.98.79.13.48 📠 02.98.79.13.85  
mairie@garlan.fr

**Arrêté municipal d'ouverture d'une enquête publique  
Projet d'aliénations du domaine public et régularisations**

Le Maire de la Commune de GARLAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2024 approuvant l'enquête publique pour les dossiers présentés et les conditions de ventes ou de cessions,  
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,  
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique relative au projet de déclassement pour aliénations de chemins ruraux et régularisations du domaine public aura lieu sur le territoire de la commune de Garlan du 10 janvier 2025 au 13 février 2025 inclus. Les sites concernés sont les suivants :

- |  |  |
|--|--|
| - Chemin de Poulran                        | - Chemin Toul ar Barajou                     |
| - Chemin de Ker Izella                     | - Chemin Bodilio                             |
| - Chemin de la Belle Fontaine –<br>Quef Du | - Chemin Kerhouigen                          |
| - Chemin Kertanguy Creis                   | - Chemin Kerroyal                            |
| - Chemin Convent Boliven                   | - Chemin Ty ar Camus                         |
| - Chemin Convent Parc                      | - Chemin Le Croissant – Kercadiou            |
| - Chemin Linquelvez – Coz Castel           | - Chemin Roscoustou                          |
| - Chemin Rascoat Bras                      | - Chemin Moulin de Pouller                   |
| - Chemin Pont Bras                         | - Chemin Le Dossen                           |
| - Chemin Convent ar Coat                   | - Chemin Toulon                              |
| - Chemin Keranguevel                       | - Chemin Coat ar Vioh-Ven                    |
| - Chemin Mesguen – Mesguen Quemener        | - Chemin Carpont                             |
| - Chemin La Boissière                      | - Voirie du Lotissement communal du Val Vert |

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

Monsieur Charles de Kermenguy demeurant à Cléder est désigné comme Commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité pendant les permanences suivantes :

- Le samedi 25 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h00
- Le mardi 11 février 2025 de 9h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00

**ARTICLE 3 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Garlan pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues, au plus tard le 13 février 2024, par mail (mairie@garlan.fr) ou par voie postale en mairie où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de Garlan  
2 Place Yves Laviec  
29610 GARLAN

**ARTICLE 4 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Garlan fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 6 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à la Préfecture pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

**ARTICLE 7 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Garlan, le 13/12/2024

Le Maire,  
**IRRIEN Joseph**



## iii. Avis d'enquête publique

**COMMUNE DE GARLAN****AVIS**  
**D'ENQUETE PUBLIQUE****Projet d'aliénation de chemins ruraux et régularisations**

Sont concernés les sites suivants :

- |  |   |
|--|---|
| - Chemin de Poulran                        | - Chemin Toul ar Barajou                        |
| - Chemin de Ker Izella                     | - Chemin Bodilio                                |
| - Chemin de la Belle Fontaine –<br>Quef Du | - Chemin Kerhouigen                             |
| - Chemin Kertanguy Creis                   | - Chemin Kerroyal                               |
| - Chemin Convent Boliven                   | - Chemin Ty ar Camus                            |
| - Chemin Convent Parc                      | - Chemin Le Croissant – Kercadiou               |
| - Chemin Linquelvez – Coz Castel           | - Chemin Roscoustou                             |
| - Chemin Rascoat Bras                      | - Chemin Moulin de Pouller                      |
| - Chemin Pont Bras                         | - Chemin Le Dossen                              |
| - Chemin Convent ar Coat                   | - Chemin Toulon                                 |
| - Chemin Keranguevel                       | - Chemin Coat ar Vioh-Ven                       |
| - Chemin Mesguen – Mesguen Quemener        | - Chemin Carpont                                |
| - Chemin La Boissière                      | - Voirie du Lotissement communal du Val<br>Vert |

Une enquête publique sera ouverte du **vendredi 10 janvier 2025 au jeudi 13 février 2025** à la mairie de Garlan sur le projet susvisé, en application d'un arrêté municipal du 13 décembre 2024.

Les intéressés pourront pendant ce temps prendre connaissance du dossier, tous les jours de 9h à 12h (dimanche et jours fériés exceptés) en mairie de Garlan ou sur le site internet [www.garlan.fr](http://www.garlan.fr), consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie (lettre recommandée conseillée) ou par mail ([mairie@garlan.fr](mailto:mairie@garlan.fr)).

**M. Charles DE KERMENGUY**, demeurant à Cléder, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie pour informer et recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- Le **samedi 25 janvier 2025** de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h00
- Le **mardi 11 février 2025** de 9h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00

## iv. Annonces légales

**ATTESTATION DE PARUTION**

(sous réserve d'incidents techniques)

Cette annonce (Ref : LTB38683, N°211948 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Le Télégramme**

Edition : Le Télégramme - 29

Date de parution : 24/12/2024

Fait le 19 Décembre 2024

**ENQUÊTE PUBLIQUE****Projet d'aliénation de chemins ruraux et régularisations**

Sont concernés les sites suivants :  
Chemin de Poufran, Chemin de Ker Izella, Chemin de la Belle Fontaine - Quef Du, Chemin Kertanguy Creis, Chemin Conventant Bolwen, Chemin Conventant Parc, Chemin Linqueliez - Coz Gaste], Chemin Rascoat Bras, Chemin Pont Bras, Chemin Conventant Ar Coat, Chemin Keranguel, Chemin Mesguen - Mesguen Quemener, Chemin La Boissière, Chemin Toul Ar Barajou, Chemin Bodillo, Chemin Kerhouigen, Chemin Kerroyal, Chemin Ty Ar Camus, Chemin Le Croissant - Kercadiou, Chemin Roscoustou, Chemin Moulin de Poullier, Chemin Le Dossen, Chemin Toulon, Chemin Coat Ar Vioh-Ven, Chemin Carpont, Voirie du Lotissement communal du Val Vert.  
Une enquête publique sera ouverte du vendredi 10 janvier 2025 au jeudi 13 février 2025 à la mairie de Garlan sur le projet susvisé, en application d'un arrêté municipal du 13 décembre 2024.  
Les intéressés pourront pendant ce temps prendre connaissance du dossier, tous les jours de 9 h à 12 h (dimanche et jours fériés exceptés) en mairie de Garlan ou sur le site internet [www.garlan.fr](http://www.garlan.fr), consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie (lettre recommandée conseillée) ou par mail ([mairieg@garlan.fr](mailto:mairieg@garlan.fr)).  
Charles DE KERMENGUY, demeurant à Cleder, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.  
Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie pour informer et recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :  
- Le samedi 25 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 puis de 14 h 00 à 16 h 00  
- Le mardi 11 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 puis de 13 h 30 à 17 h 00

Le Directeur de Viamédia

VIAMEDIA s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

Viamédia S.A.S au capital de 300 000 € - RCS Brest 434 224 515 APE 7312 Z -  
10 quai Armand Considère CS 92919 29229 Brest Cedex 2

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Cette annonce (Ref : LTB38684, N°211949 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

### Ouest France

Edition : Ouest France - 29

Date de parution : 24/12/2024

Fait le 19 Décembre 2024

Le Directeur de Viamédia



COMMUNE DE  
GARLAN

### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Projet d'aliénation de chemins ruraux et régularisations

Sont concernés les sites suivants :  
Chemin de Poulran, Chemin de Ker Izella,  
Chemin de la Belle Fontaine - Quef Du,  
Chemin Kertanguy Creis, Chemin Conve-  
nant Boliven, Chemin Convent Parc,  
Chemin Linquelvez - Coz Castel, Chemin  
Rascoat Bras, Chemin Pont Bras, Chemin  
Convent Ar Coat, Chemin Kerangue-  
vel, Chemin Mesguen - Mesguen Queme-  
ner, Chemin La Boisière, Chemin Toul Ar  
Barajou, Chemin Bodilio, Chemin Ke-  
rhoiguen, Chemin Kerroyal, Chemin Ty  
Ar Camus, Chemin Le Croissant - Kerca-  
diou, Chemin Roscoustou, Chemin Moulin  
de Pouller, Chemin Le Dossen, Chemin  
Toulon, Chemin Coat Ar Vioh-Ven, Che-  
min Carpont, Voirie du Lotissement  
communal du Val Vert.  
Une enquête publique sera ouverte du  
vendredi 10 janvier 2025 au jeudi 13 fé-  
vrier 2025 à la mairie de Garlan sur le  
projet susvisé, en application d'un arrêté  
municipal du 13 décembre 2024.  
Les intéressés pourront pendant ce  
temps prendre connaissance du dossier,  
tous les jours de 9 h à 12 h (dimanche et  
jours fériés exceptés) en mairie de Garlan  
ou sur le site internet [www.garlan.fr](http://www.garlan.fr),  
consigner leurs observations sur les re-  
gistres ouverts à cet effet, les adresser par  
écrit au commissaire enquêteur à la  
mairie (lettre recommandée conseillée)  
ou par mail ([mairie@garlan.fr](mailto:mairie@garlan.fr)).  
Charles DE KERMENGUY, demeurant à  
Cleder, est désigné en qualité de commis-  
saire enquêteur.  
Le commissaire enquêteur assurera des  
permanences à la mairie pour informer  
et recevoir les observations du public aux  
dates et heures suivantes :  
- Le samedi 25 janvier 2025 de 9 h 00 à  
12 h 00 puis de 14 h 00 à 16 h 00  
- Le mardi 11 février 2025 de 9 h 00 à 12  
h 00 puis de 13 h 30 à 17 h 00

VIAMEDIA s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

Viamédia S.A.S au capital de 300 000 € - RCS Brest 434 224 515 APE 7312 Z -  
10 quai Armand Considère CS 92919 29229 Brest Cedex 2